

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, BULIN Bérangère, CARON Laetitia, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, HAEGELIN Mathieu, HARNAL-BEREIZIAT Maryline, JOLY Olivier, LAURENT Yannick, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, THEVENARD Béatrice, WIEL Monique

Secrétaire de séance : L. CARON

Convocation et affichage : 20 mai 2020

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique WIEL. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 27 conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Puis elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Mme le Maire soumet le huis clos au vote. Accord à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame HALLEHAUX, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et nomme M. Mathieu HAEGELIN assesseur. Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après vote : Madame Monique WIEL est élue au 1^{er} tour à 26 voix et un blanc

Madame le maire remercie les électeurs de s'être déplacés malgré la crise sanitaire et le fait qu'il n'y ait eu qu'une liste. Elle propose une minute de silence pour les victimes du Covid-19.

Sous la présidence, de Mme WIEL, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des maires délégués

Les résultats sont les suivants :

- Maire délégué de Treffort : Olivier JOLY (27 voix)
- Maire délégué de Cuisiat : Jean-Luc LEBOEUF (26 voix / 1 blanc)

➤ Maire délégué de Pressiat : Jean-Louis REVEL (26 voix / 1 blanc)

Puis madame le Maire informe que le nombre d'adjoints est limité à 30 % de l'effectif légal du conseil. Le nombre maximal d'adjoints pour Val-Revermont est de 8. Ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste de 7 adjoints est proposée :

- MARECHAL Robert
- CARON Laetitia
- CHABERT Frédéric
- TEISSIER Hélène
- GAUGE Jacques
- PONCIN Elisabeth
- MEUROU Frank

Madame Yannick LAURENT fait savoir qu'elle aurait souhaité faire partie de cette liste et regrette que sa candidature n'ait pas été retenue.

Après un 1^{er} tour de scrutin, la liste des adjoints conduite par Robert MARECHAL est élue (25 voix / 1 blanc / 1 nul)

Lecture de la charte de l' élu local

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection des maires et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local. Chaque conseiller en a reçu une copie.

Indemnités des élus

Les montants des indemnités des élus sont liés à l'indice 1027 de la fonction Publique Territoriale, fixé à 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2019. Le pourcentage autorisé est fonction du chiffre de la population.

Les montants proposés sont les suivants :

		Indemnités maximales autorisées		Indemnités proposées	
		Montant brut mensuel	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel	% de l'indice 1027
Maire	Val-Revermont	2 006,93 €	51,6	1900,00 €	48,9
Maire délégué	Treffort	2 006,93 €	51,6	870,00 €	22,4
Maire délégué	Cuisiat	1 567,43 €	40,3	870,00 €	22,4
Maire délégué	Pressiat	991,80 €	25,5	870,00 €	22,4
1 ^{er} adjoint		770,10 €	19,8	770 €	19,8
2 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
3 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
4 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
5 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
6 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
7 ^{ème} adjoint		770,10 €	19,8	680 €	17,5
Total		11 963,79 €		9 360 €	

Cette proposition repose sur les principes suivants :

- Les 3 maires délégués ont la même indemnité
- Le 1^{er} adjoint a une indemnité supérieure à celle des autres adjoints, du fait des responsabilités qu'il porte (délégation de signature en l'absence du maire)
- Les 6 autres adjoints ont la même indemnité
- Le maire de Val-Revermont ne touche pas la totalité de son indemnité, bien que le montant maximal soit de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement des indemnités telles que proposées, à compter du 1^{er} juin 2020.

Délégations au maire

L'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Ceci permet au maire de traiter certaines affaires sans avoir à demander l'autorisation préalable du conseil municipal. Il est proposé de reconduire les mêmes délégations que le précédent conseil municipal avait accordées au maire. Dans le cadre de ses délégations, le maire agit sous la responsabilité du conseil municipal et il doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires. Ces décisions (comme les délibérations du conseil) sont inscrites au registre des délibérations et sont soumises également au contrôle de légalité.

Les délégations sont les suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer dans les limites de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement en accord avec l'Inspection Académique,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er}

alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du 5 janvier 2010 (zones U et AU)

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces délégations.

Liste des commissions

Afin de pouvoir commencer à travailler avec cette nouvelle équipe, il est proposé de reconduire les mêmes commissions de travail que lors de la dernière mandature :

OBJET	Responsable
Finances	Jean-Luc Leboeuf
Scolarité / jeunesse / famille	Elisabeth Poncin
Urbanisme	Robert Maréchal
Voirie, réseaux, assainissement	Robert Maréchal
Culture	Frank Meurou
Environnement / transition écologique	Olivier Joly
Tourisme	Jean-Luc Leboeuf
Communication	Laetitia Caron
Aménagements villages et des espaces publics	Jacques Gauge
Sports et associations	Frédéric Chabert
Entretien espaces agricoles et bois	Olivier Joly
Développement industriel économique et commercial	Jean-Luc Leboeuf
Seniors et résidence autonomie	Hélène Teissier

Chaque responsable sera tenu de constituer sa commission. Des citoyens non élus peuvent participer à ces commissions de travail (sauf pour la commission finances qui reste strictement réservée aux élus). Les élus souhaitant participer à l'une ou l'autre des commissions sont tenus d'en informer les responsables de commission directement.

Les commissions obligatoires, nécessitant un vote formel (commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs), ainsi que la constitution du CCAS seront proposées lors d'une prochaine réunion.

Certains thèmes ne nécessitent pas de commissions, contrairement à ce qui se passait antérieurement, comme les cimetières (responsable : Monique WIEL), les bâtiments et l'accessibilité (responsables : Jacques GAUGE et Robert MARECHAL, en lien direct avec le technicien)

Madame le Maire explique que les commissions sont force de proposition mais ne prennent pas de décision. Faire partie d'une commission est un engagement et demande du temps, les réunions de travail doivent se dérouler dans le respect, l'écoute et dans un esprit constructif.

Prime exceptionnelle COVID 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le versement d'une prime exceptionnelle exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu pour les agents publics. Le montant plafond de cette prime est de 1 000 €.

Compte-tenu de l'implication de certains agents il est proposé d'octroyer

- 500 € aux agents du service technique (titulaires et contractuels – sauf 1 en arrêt)
- 500 € au régisseur du camping
- 1 000 € à l'agent responsable de la résidence autonomie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette prime.

Madame le maire termine la séance en remerciant les conseillers d'avoir été présents à cette séance malgré les conditions sanitaires. Elle souhaite que ce mandat soit aussi fructueux et enrichissant que les précédents. L'apparition du COVID-19 bouleversera certainement les priorités que s'était fixée cette nouvelle équipe mais elle espère pouvoir compter sur le dynamisme et l'envie de l'ensemble des élus pour travailler dans le respect mutuel, le sens du service et la satisfaction du travail bien fait.

Prochain conseil municipal : jeudi 18 juin 20 h 30 (lieu à confirmer)

La séance est levée à 20 H